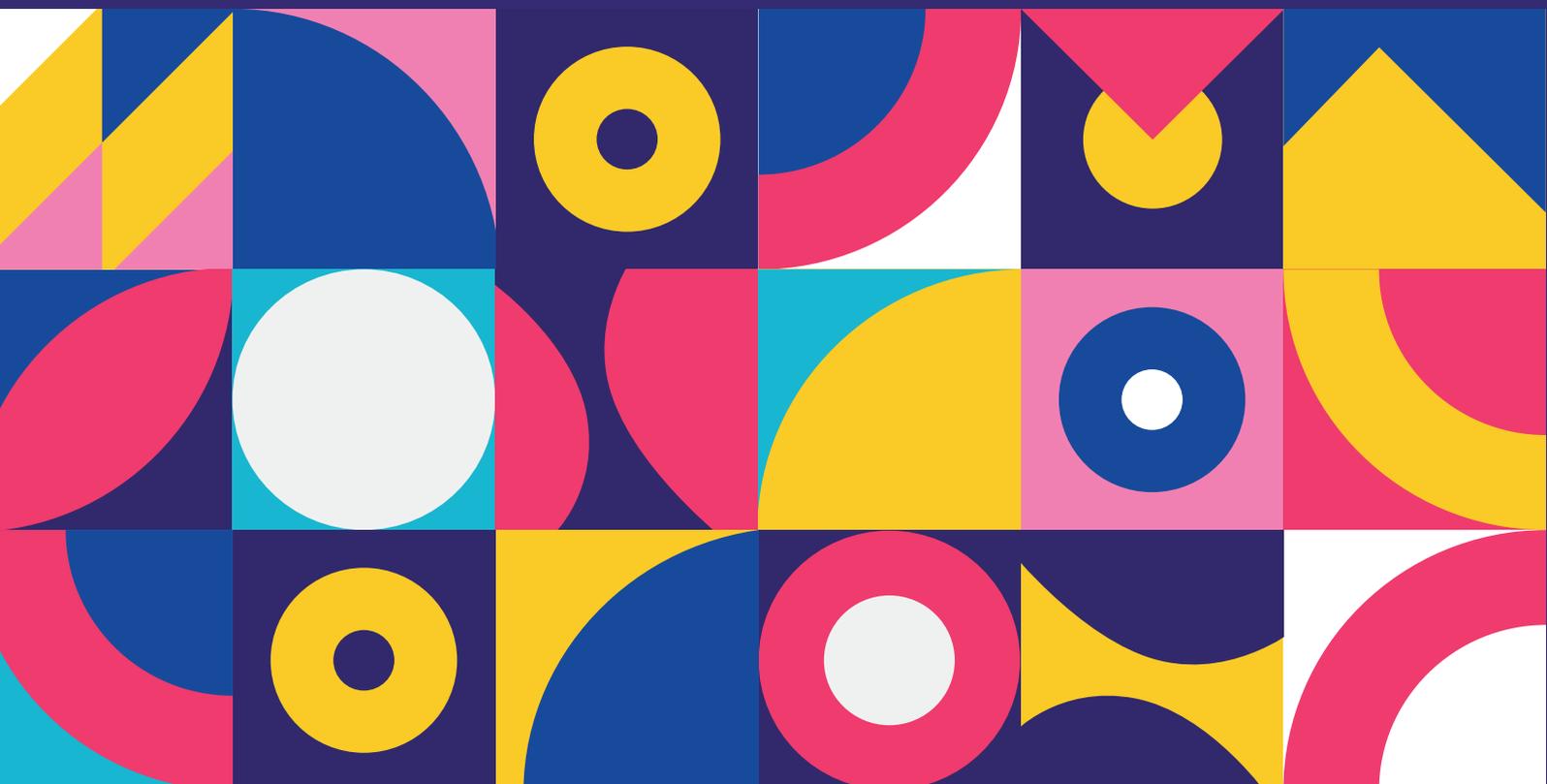


**BOURSE AUX PROJETS COLLECTIFS
« INITIATIVES JEUNES »**

DISPOSITIF D'AIDE AUX JEUNES EUROIS

REGLEMENT



Le Département de l'Eure porte une politique jeunesse ayant pour ambition de mettre en valeur les jeunes eurois et leurs talents et de promouvoir l'engagement des jeunes.

Pour cela le Département de l'Eure, via sa Mission jeunesse et citoyenneté, soutient les projets portés par des groupes de jeunes, résidant sur le territoire (au moins deux jeunes par groupe, âgés de 11 à 25 ans). Ce soutien se traduit notamment par la mise en place expérimentale d'une bourse aux initiatives destinée à accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets, en lien avec une des **6 thématiques retenues** :

- 1. Imagine ton avenir** : découverte des métiers
- 2. Demain, sois ton propre patron** : promotion de l'entrepreneuriat et de l'esprit d'entreprendre
- 3. Fier de ton patrimoine** : préservation et valorisation des patrimoines locaux
- 4. Engagés pour la nature** : protection de l'environnement
- 5. Citoyen dès aujourd'hui** : promotion de l'engagement citoyen
- 6. Choisis la fraternité** : sensibilisation aux discriminations, aux handicaps, aux violences, etc.

La demande doit être déposée par un collectif de jeunes (deux jeunes minimum) ou bien par une structure accompagnant un groupe de jeunes (association, junior association ou collectivité) pour le compte de ce groupe, dans la limite d'un projet par collectif de jeunes et par thématique. Toute candidature recevable devra faire l'objet d'une présentation du projet lors d'une audition.

1. Dépôt des candidatures

Le calendrier pour le dépôt des candidatures est consultable sur le site eureennormandie.fr

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site du département : eureennormandie.fr

Une fois rempli, le dossier de candidature doit être transmis par mail ou par courrier à la Mission jeunesse du département :

mission-jeunesse-citoyennete@eure.fr

Boulevard George Chauvin

CS 72101

27021 Evreux

Dès lors que le dossier sera complet, il fera l'objet d'un accusé de réception du service.

Département de l'Eure - Dispositions relatives à la protection des données

Les informations recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à votre « bourse aux projets ». Ce dispositif est fondé sur la base de la mission d'intérêt public et s'inscrit dans la politique jeunesse du département de l'Eure. Le responsable du traitement est le président du Conseil départemental de l'Eure. Les données seront conservées 2 ans après la date du dernier contact. Conformément à l'art. 13 du RGPD (règlement général sur la protection des données) et à l'art. 32 de la loi informatique et libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de limitation et de rectification aux données vous concernant. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier au Département de l'Eure, DPO 14 Boulevard Georges Chauvin -27000 Evreux avec copie d'une pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle : www.cnil.fr



2. Examen des candidatures et audition des candidats

Chaque dossier sera étudié par les services. **Les candidats devront être présents pour soutenir leurs initiatives lors des auditions organisées dans la cadre de la commission de sélection des candidatures** (le calendrier des auditions est disponible sur le site eureennormandie.fr).

La candidature devra faire l'objet d'une présentation du projet et des motivations des porteurs. La présentation du projet devra être réalisée par les jeunes eux-mêmes, en présence des autres collectifs de jeunes candidats. Elle ne pourra pas dépasser 5 minutes et sera suivie d'un échange avec le jury. Les supports de présentation pourront être variés (vidéos, diaporama, etc.).

La commission émettra un avis concernant la nature du soutien financier et/ou la prise en charge d'une prestation de service et/ou la mise à disposition de matériel (équipements, matériels, fournitures). La décision d'octroi du montant de la bourse sera prise en commission permanente, dans la limite de 5 000 euros maximum, auxquels peuvent s'ajouter 2 000 euros pour la structure accompagnante.

3. Engagements des bénéficiaires

En termes de mise en œuvre, les jeunes s'engagent à :

- Respecter les termes du contrat d'engagement,
- Rendre compte de l'avancement et de la réalisation du projet, en lien avec la référente jeunesse,
- Réaliser les actions financées en adéquation avec les devis et les factures,
- Fournir les pièces justificatives complémentaires qui pourraient être demandées,
- Informer de tous les changements qui seraient de nature à modifier les activités et le projet présenté dans le dossier de candidature,
- Honorer les temps de suivi et d'évaluation de la conduite des actions,
- Transmettre un bilan du projet pédagogique et financier, qui devra faire apparaître le descriptif des actions proposées, l'impact des actions réalisées, la mesure des écarts entre les actions et les coûts projetés et les réalisations effectives.

En terme de communication, les jeunes s'engagent à :

- Mentionner systématiquement la participation du Département dans les supports de communication, notamment en y faisant figurer le logo,
- Communiquer le calendrier des actions et inviter le Président du conseil départemental et l'élue en charge de l'éducation, des collèges et de la jeunesse,
- Participer aux actions et/ou manifestations qui seront organisées par le Département.

Département de l'Eure - Dispositions relatives à la protection des données

Les informations recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à votre «bourse aux projets». Ce dispositif est fondé sur la base de la mission d'intérêt public et s'inscrit dans la politique jeunesse du département de l'Eure. Le responsable du traitement est le président du Conseil départemental de l'Eure. Les données seront conservées 2 ans après la date du dernier contact. Conformément à l'art. 13 du RGPD (règlement général sur la protection des données) et à l'art. 32 de la loi informatique et libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de limitation et de rectification aux données vous concernant. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier au Département de l'Eure, DPO 14 Boulevard Georges Chauvin -27000 Évreux avec copie d'une pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle : www.cnil.fr



4. Conditions d'attribution de l'aide financière

I. Les critères de recevabilité du projet :

- Être porté soit par un collectif de jeunes eurois âgés de 11 à 17 ans résidant sur le département de l'Eure, accompagné par un organisme privé ou public (association ou collectivité), soit par un collectif de jeunes eurois âgés de 18 à 25 ans résidant sur le département de l'Eure, accompagné ou non par un organisme privé ou public (association ou collectivité),
- Être en lien avec une des 6 thématiques de la politique jeunesse: Imagine ton avenir, Demain sois ton propre patron, Engagés pour la nature, Fier de ton patrimoine, Citoyen dès aujourd'hui, Choisis la fraternité,
- Être initié et mis en œuvre par un groupe de jeunes dans ses différentes phases (élaboration, réalisation des actions et évaluation),
- Être réalisé sur le territoire eurois et au service des eurois,
- Respecter le contrat d'engagement républicain,
- Être sans but lucratif,
- Présenter un budget prévisionnel équilibré avec les justificatifs des dépenses/recettes (devis).

II. Les critères d'appréciation :

- Niveau d'implication des jeunes dans les différentes phases de mise en œuvre du projet (élaboration, mise en œuvre, valorisation et évaluation),
- Nombre de jeunes concernés, mixité du public et impact généré par le projet,
- Viabilité et réalisme du budget, adéquation entre les besoins du projet et/ou la prise en charge des prestations par le Département,
- Diversité des partenaires et des moyens financiers complémentaires à la bourse octroyée par le Département de l'Eure,
- Cofinancement du projet par d'autres institutions,
- Expériences et moyens humains de l'organisme accompagnateur.

III. Soutien financier :

- La bourse pourrait permettre le financement intégral d'un projet d'initiatives jeunes, dans la limite d'un montant maximum de 5 000 € par projet,
- La structure pourra se voir octroyer un financement dans le cadre de l'accompagnement technique et pédagogique
- L'instruction des dossiers de candidature se fera après la présentation des projets jeunes, lors des auditions programmées et la validation des bénéficiaires en commission permanente.

Le soutien financier ou la prise en charge des prestations feront l'objet d'une convention d'engagement signée par un représentant des deux parties.

Département de l'Eure - Dispositions relatives à la protection des données

Les informations recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à votre «bourse aux projets». Ce dispositif est fondé sur la base de la mission d'intérêt public et s'inscrit dans la politique jeunesse du département de l'Eure. Le responsable du traitement est le président du Conseil départemental de l'Eure. Les données seront conservées 2 ans après la date du dernier contact. Conformément à l'art. 13 du RGPD (règlement général sur la protection des données) et à l'art. 32 de la loi informatique et libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de limitation et de rectification aux données vous concernant. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier au Département de l'Eure, DPO 14 Boulevard Georges Chauvin -27000 Évreux avec copie d'une pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle : www.cnil.fr

